

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Pierre Vincent DALL'ANESE né le 30/7/1979 à Bordeaux demeurant 62 boulevard du Maréchal Lyautey 33110 LE BOUSCAT, célibataire non pacsé.

ci-après dénommée « **LE CEDANT** »

D'UNE PART

ET

SARL ALLEGRO-PARTICIPATION au capital de 500 Euro dont le siège social est à BORDEAUX 33800, 44 rue Saint Jean, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 827 553 835, SIRET n° 827 553 835 00014, représentée par son Gérant, Monsieur Hervé VADELORGE.

ci-après dénommé « **LE CESSIONNAIRE** »

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 26 avril 2017, il a été constitué sous la dénomination « **SARL 4 IMMO 9** » et pour une durée de 99 ans, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à MERIGNAC 33700, 71 avenue du Truc, au capital de 1 000 Euro, immatriculée au RCS de Bordeaux le 3/5/2017 sous le n° 829 383 678, SIRET 829 383 678 00010.

La société a pour objet :

- La négociation, l'administration, la location de tout bien immobilier et notamment l'activité d'agent immobilier,
- L'animation de réseau de conseil en gestion de patrimoine et d'agences immobilières,
- La commercialisation de produits immobiliers, apports d'affaires, apports de foncières,
- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières.

La société peut recourir à tous actes ou opérations de quelque nature ou importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, faciliter ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus, ou qu'ils permettent de sauvegarder directement ou indirectement les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en réalisation d'affaires.

Plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Le capital social a été fixé à la somme de 1 000 Euro et divisé en cent (100) parts sociales de 10 Euro chacune de valeur nominale, attribuées aux associés proportionnellement au montant de leurs apports respectifs. Ainsi, la répartition s'établit aujourd'hui comme suit :

DP W

-à ALLEGRO-PARTICIPATION S.A.R.L, 35 parts numérotées de 1 à 35, ci : 35 Parts
-à FLY INVEST SASU, 10 parts numérotées de 36 à 45, ci : 10 Parts
-à Monsieur Nicolas ROUGIER, 10 parts numérotées de 46 à 55, ci : 10 Parts
-à SEFISO ATLANTIQUE S.A.R.L, 35 parts numérotées de 56 à 90, ci : 35 Parts
-à Monsieur Pierre DALL'ANESE, 10 parts numérotées de 91 à 100, ci : 10 Parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 Parts

CECI EXPOSE, IL EST PROCEDE A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES

Monsieur Pierre Vincent DALL'ANESE, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit cinq (5) parts sociales de dix Euro (10 E) chacune de valeur nominale entièrement libérées numérotées de 96 à 100.

La **SARL ALLEGRO-PARTICIPATION** qui accepte, elle sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, avec tous les droits y attachés. Elle aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui serait attribuée auxdites parts.

A cet effet, le « **CEDANT** » subroge le « **CESSIONNAIRE** » dans tous les droits et actions attachés aux parts sociales.

Il est ici précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts présentement cédées et que leur propriété résulte des statuts rappelés en l'exposé qui précède, que le « **CESSIONNAIRE** » déclare bien connaître.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre du « **CEDANT** » pour les avoir acquises à titre onéreux le 11 décembre 2017.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cinquante Euro (50 E.) soit dix Euro (10 E.) la part sociale, payée comme suit, ce jour à concurrence de cinquante Euro (50 E.) payé par la **SARL ALLEGRO-PARTICIPATION** à **Monsieur Pierre Vincent DALL'ANESE** qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance définitive sans réserve, dont quittance d'autant.

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la cession de parts qui précède, les associés, tous soussignés, décident d'un commun accord d'apporter à l'article des statuts concernant le capital social, les modifications, ce texte modifiera et remplacera de plein droit les dispositions antérieures à compter du jour de la signification de la cession qui précède à la société.

SIGNIFICATION

Conformément à l'article des statuts et aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, le présent acte sera signifié à la **SARL 4 IMMO 9** à la diligence et aux frais exclusifs du cessionnaire dans les plus brefs délais, contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Handwritten initials: "W" and "R"

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les soussignés de première, deuxième part, rappellent ici, en tant que de besoin, que la cession de parts sociales qui précède ne peut entraîner la dissolution de la Société.

En outre, tous les soussignés déclarent que les parts cédées ont été souscrites intégralement en numéraire lors de la constitution de la société, et qu'elles sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

MENTIONS - PUBLICITE - POUVOIRS

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes, en vue de leur signification à la **SARL 4 IMMO 9** et à son gérant de la société, à l'effet tant de constater par un procès-verbal qui sera dressé par ses soins, le caractère définitif des modifications statutaires décidées, lorsque la signification de la cession des parts sociales ci-dessus consentie et acceptée aura été faite à la société, que pour accomplir toutes formalités de publicité et autres qu'il y aura.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le « **CESSIONNAIRE** » qui s'oblige à leur paiement, à la seule exception de ceux afférents aux modifications apportées aux statuts qui seront supportés par la **SARL 4 IMMO 9**.

Fait en quatre exemplaires, dont un pour l'enregistrement.

A Mérignac, le 27 août deux mille vingt quatre.

LE CEDANT

Monsieur Pierre Vincent DALL'ANESE



LE CESSIONNAIRE

SARL ALLEGRO-PARTICIPATION



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX
Le 11/09/2024 Dossier 2024 00038397, référence 3304P61 2024 A 07319
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

